



analyse et maîtrise des risques industriels

Pour :

PLANETE ARTIFICE

Site de Saint-Pierre-en-Auge (14)



Pièce jointe n° 7 : Note de Présentation Non Technique

**Article R. 181-13 alinéa 8°
du Code de l'Environnement**

Projet d'augmentation du timbrage et de
création d'une zone de destruction

Prévoir
le risque
Réduire
l'imprévu

Octobre 2025 – v2.0

Sommaire

1	Préambule	5
2	Présentation de la demande	6
2.1	Objet du présent dossier	6
2.2	Cadre réglementaire	7
2.3	Contenu du dossier	7
3	Présentation du projet	8
3.1	Activités du site et projet	8
3.2	Localisation du site	8
3.2.1	Situation géographique	8
3.2.2	Voisinage du site	9
3.3	Description des installations	10
3.4	Quantité de Matière Active présente	12

Liste des tableaux

Tableau 1 : Quantité de matière active dans le magasin B4.....	12
Tableau 2 : Quantité de matière active dans le magasin B5.....	12
Tableau 3 : Quantité de matière active sur l'aire de transbordement	12
Tableau 4 : Quantité de matière active sur chaque poste de l'atelier de préparation (bâtiment B1).....	13

Liste des figures

Figure 1 : Situation géographique du site	9
Figure 2 : Voisinage du site.....	10
Figure 3 : Vue d'ensemble du site.....	11

Suivi des modifications

Version	Date	Intitulé - Modification
1.0	Décembre 2024	Version initiale
2.0	Octobre 2025	Version complété suite à demande de complément de la DREAL

1 PREAMBULE

Cette note de présentation non technique est requise par l'article R.181-13, 8ème alinéa, du Code de l'Environnement, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale.

Elle a pour objectif de présenter le dossier de demande d'autorisation environnementale de façon synthétique afin de le rendre plus accessible au public et de faciliter sa consultation dans le cadre de l'enquête publique.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ce document constitue une présentation et une synthèse du dossier de demande d'autorisation environnementale auquel il convient de se référer pour répondre à toute question particulière.

La note de présentation non technique aborde les points essentiels qui permettent de comprendre la motivation de la demande, son cadre réglementaire et la nature du projet et ses impacts sur l'environnement qui l'accueille.

2 PRESENTATION DE LA DEMANDE

2.1 OBJET DU PRESENT DOSSIER

La société ART DU FEU a racheté en 2016 une installation de dépôt de ravitaillement et de stockage d'artifices de divertissement sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Auge (14), soumise à déclaration selon la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement –ICPE–. La déclaration a été réalisée le 19 juillet 2006 par la société Evénement Ciel. Le Gérant de la société ART DU FEU, M. Bruno MAUGER, a déclaré le 17 mai 2016 le changement d'exploitant au profit de la Société Civile Immobilière (SCI) PLANETE ARTIFICE dont il est également le gérant.

Par ailleurs, la société Evénement Ciel a déposé en Préfecture en 2016 une étude de dangers, qui intégrait un projet d'augmentation du timbrage du site. Cette étude a fait l'objet d'une demande de corrections et de compléments. De plus, la DREAL a considéré l'augmentation du timbrage comme un changement substantiel nécessitant le dépôt d'un dossier d'autorisation environnementale et a indiqué qu'il serait judicieux d'intégrer à ce dossier la zone prévue de destruction par brûlage des déchets pyrotechniques.

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'une installation de stockage d'objets pyrotechniques est donc motivé par :

- le projet d'augmentation du timbrage maximal de 2 000 à 9 800 kg de matière active, c'est-à-dire :
 - soit 3 267 kg maximum de matière active équivalente de division de risque 1.3 seule ;
 - soit 1 960 kg maximum de matière active équivalente de division de risque 1.4 seule ;
 - soit une quantité de matière active équivalente de divisions 1.3 et 1.4 en mélange selon la formule : $A + B + C/3 + D/5 + E + F/3$, où la somme C+D sera égale à 9 800 kg ;
- le projet d'une zone de mise en liaison pyrotechnique
- le projet de création d'une zone de destruction par brûlage de déchets pyrotechniques (mèches défectueuses).

2.2 CADRE REGLEMENTAIRE

Cette demande est réalisée au titre de l'article L 181-1 du Code de l'environnement :

A l'issue du 4ème comité interministériel de modernisation de l'action publique du 18 décembre 2013, le Gouvernement décide d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives. Au nombre de ces expérimentations, la mise en place d'une procédure d'Autorisation Environnementale Unique. Cette procédure vise à unifier les demandes, les instructions et les autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation de certaines ICPE en vertu de différentes réglementations.

A compter du 1er mars 2017, l'ordonnance n°2018-80 et les décrets n°2018-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale entrent en vigueur et ont pour effet de fusionner en une procédure en particulier les anciennes procédures d'autorisation ICPE et les autorisations de défrichement, autorisation au titre de la loi sur l'eau, ...

Le présent dossier concerne uniquement la réglementation des ICPE.

Au regard de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, définie à l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement, les installations du site seront soumises à :

2.3 CONTENU DU DOSSIER

Suite à une demande d'examen au cas par cas, l'Autorité Environnementale a estimé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire. *Voir décision de l'Autorité Environnementale en PJ n°6.*

3 PRESENTATION DU PROJET

3.1 ACTIVITES DU SITE ET PROJET

L'établissement pyrotechnique de la société PLANETE ARTIFICE à Saint-Pierre-en-Auge a double vocation :

- stocker des produits pyrotechniques destinés à une activité de tir de feu ;
- monter et stocker les feux qui seront tirés ;

Les principales caractéristiques du projet sont :

- le stockage de feux d'artifices de division de risque 1.3 et 14 avec un timbrage maximal de 9 800 kg de matière active ;
- la mise en liaison d'objets pyrotechniques pour la préparation des feux avec une quantité maximale présente de 100 kg ;

et de manière plus anecdotique :

- la création d'une zone de destruction par brûlage des déchets pyrotechniques du site en faible quantité (mèches).

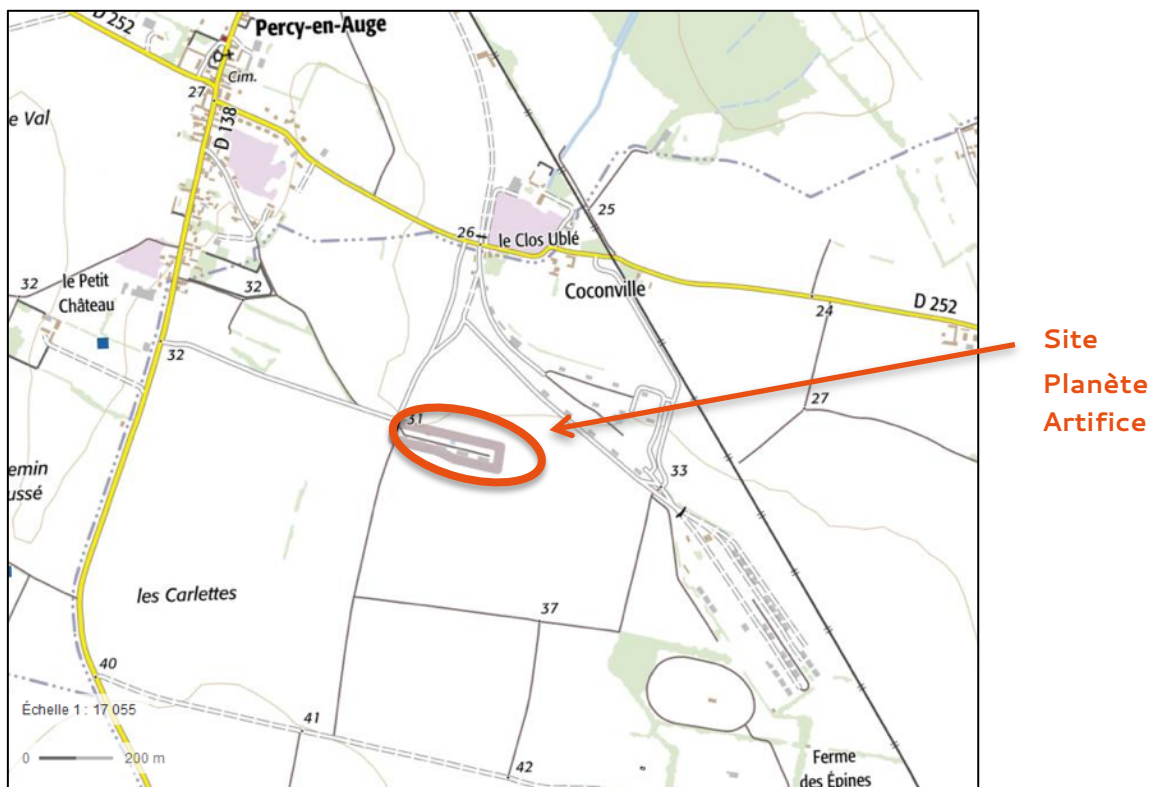
3.2 LOCALISATION DU SITE

3.2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site PLANETE ARTIFICE se trouve Chemin de Coconville, au lieu-dit « Le Clos Ublé », sur la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge, créée le 1^{er} janvier 2017, et sur la commune déléguée d'Ouille-la-Bien-Tournée, dans le département du Calvados (14), en région Normandie.

La commune de Saint-Pierre-en-Auge appartient depuis le 1^{er} janvier 2017 à la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie. La commune d'Ouille-la-Bien-Tournée appartenait auparavant à la Communauté de communes des Trois Rivières.

Figure 1 : Situation géographique du site



Source : Géoportail

Les coordonnées géographiques du site en degrés sexagésimaux sont les suivantes (entrée du site) :

- Longitude : 0° 3' 22" O ;
- Latitude : 49° 2' 52" N.

3.2.2 VOISINAGE DU SITE

Le site est localisé à 2,2 km au Sud-Ouest du centre d'Ouille-la-Bien-Tournée, entre Caen et Lisieux.

Le voisinage proche est essentiellement constitué de terres agricoles.

L'environnement immédiat du site se caractérise par :

- au Nord : des terres agricoles, des habitations et au-delà la route D252 ;
- à l'Est : des terres agricoles et des entreprises ;
- à l'Ouest : des terres agricoles, des habitations et au-delà la route D138 ;
- au Sud : des terres agricoles.

Figure 2 : Voisinage du site



Source : Google Earth Pro

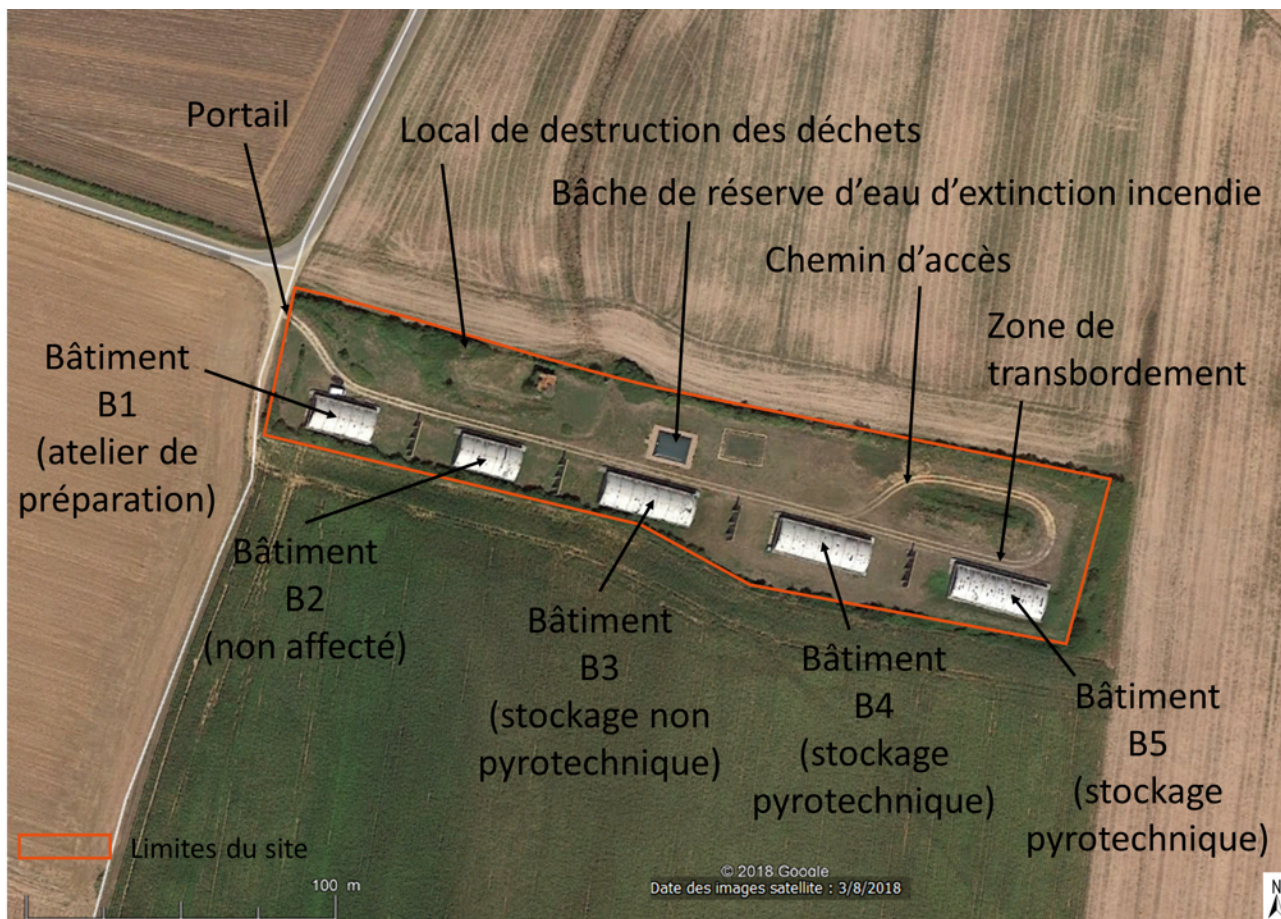
3.3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

L'établissement pyrotechnique de la société PLANETE ARTIFICE comporte 5 bâtiments principaux en béton armé, dénommés B1, B2, B3, B4 et B5, alignés dans l'axe du terrain depuis le portail d'entrée jusqu'au fond du site, distants de 30 m entre eux. Ils sont séparés les uns des autres par quatre murs forts en béton armé de 6 m de hauteur et de 12 m de largeur faisant office d'écrans. Un merlon entoure le bâtiment B5.

Un chemin de desserte longe ces bâtiments depuis le portail d'entrée et passe derrière le merlon de protection du bâtiment B5, de 5 m de hauteur minimum.

La zone de transbordement/déchargement est située devant le bâtiment B5. Elle permet le stationnement de poids lourds ou de camions porte-conteneurs en attente de déchargement lors de la livraison d'artifices. Cette aire est conçue pour faciliter la manœuvre des véhicules. Elle est stabilisée et protégée par un merlon de terre.

Figure 3 : Vue d'ensemble du site



Source : Google Earth Pro

L'établissement dispose d'une clôture périphérique en grillage métallique ordinaire de 3 m de hauteur. Une protection constituée de barbelés de type concertina est disposée en pied de clôture du côté intérieur sur une grande partie de la longueur. L'accès unique s'effectue par un portail métallique coulissant de 5 m de large et de 2 m de hauteur surmonté d'une lisse défensive et donnant sur la voie communale b101 de Coconville à Escures. Toutes les portes des bâtiments sont munies de serrures de sécurité dont les clés sont détenues par le responsable du site.

Une bâche de réserve d'eau d'extinction incendie de 120 m³ se situe au Nord du bâtiment B3.

3.4 QUANTITE DE MATIERE ACTIVE PRESENTE

Les quantités de Matière Active (matière pyrotechnique) dans chaque installation sont limitées comme indiqué ci-dessous.

Le magasin du **bâtiment B4** contiendra :

- les produits de division de risque 1.4 (Matières et objets ne présentant pas de danger notable d'explosion d'après le classement ONU);
- les déchets et rebuts en attente d'élimination.

Tableau 1 : Quantité de matière active dans le magasin B4

Division de risque	Quantité de matière active (kg)	Quantité de matière active équivalente (kg)
1.4	7 000	1 400

Le magasin du **bâtiment B5** contiendra des produits de division de risque 1.3. (Matières et objets ne présentant pas de danger notable d'explosion)

Tableau 2 : Quantité de matière active dans le magasin B5

Division de risque	Quantité de matière active (kg)	Quantité de matière active équivalente (kg)
1.3	7 000	2 333

Au moment des approvisionnements d'objets pyrotechniques (de divisions de risque 1.3 et 1.4), à raison de 8 camions maximum par an, la quantité de matière active maximale présente sur l'**aire de transbordement** sera de 2 t.

Tableau 3 : Quantité de matière active sur l'aire de transbordement

Divisions de risque	Quantité de matière active (kg)	Quantité de matière active équivalente (kg)
1.3	2 000	667
1.4		(en cas de livraison de DR 1.3 uniquement)

Le **bâtiment B1** sera utilisé

- dans le futur atelier de préparation pour la mise en liaison et pour le prélèvement des objets pyrotechniques dans les cartons de reconditionnement
- dans la zone de stockage tampon de 700 kg de matières active

Tableau 4 : Quantité de matière active sur chaque poste de l'atelier de préparation (bâtiment B1)

Locaux	Divisions de risque	Quantité de matière active (kg)	Quantité de matière active équivalente (kg)
Mise en liaison	1.3 1.4	60	20
Stockages tampon	1.3 1.4	700	Inférieur ou égal à 233

Par ailleurs, le timbrage total du site, toutes divisions confondues, sera de 9 800 kg. PLANETE ARTIFICE s'assure de ce point en tenant un registre localisé les masses actives.



analyse et maîtrise des risques industriels

Siège social

Le Bourg

15500 Saint-Poncy

Stephan PRETTO

07 85 70 38 75

Stephan.pretto@amarisk.fr

Jean DREYFUS

06 30 10 19 24

jean.dreyfus@amarisk.fr



**Prévoir
le risque**

**Réduire
l'imprévu**